



Arrêté municipal temporaire AMT 24-DST-046 Réglementation de la circulation

**RUE CAMILLE PERDRIAU RD 952
(section Petite Vicomté / Pont de Sorges)**

**RUE DANIEL ROUGER - LEVÉE NAPOLEON
CHEMIN DE HALAGE EN RIVE DROITE DE L'AUTHION**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Considérant la battue aux sangliers programmée le vendredi 09 février 2024 à la demande et sous la responsabilité du **Lieutenant de l'ouvèterie Didier BOIGNE** (Lieu-dit La Fuye 49140 SEICHES SUR LE LOIR), sur des parcelles communales et privées situées **rue Camille Perdriau RD 952 (section Petite Vicomté / pont de Sorges), chemin de halage en rive droite de l'Authion, levée Napoléon et rue Daniel Rouger sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé ;**

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant l'accès à ces voies et chemins pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le vendredi 09 février 2024, de 8H00 à 14H00.**

Article 2 – Dans le cadre d'une battue aux sangliers sur des parcelles privées et communales situées **rue Camille Perdriau RD 952 (section Petite Vicomté / pont de Sorges), chemin de halage en rive droite de l'Authion, levée Napoléon et rue Daniel Rouger**, à l'exception des services et personnes habilités, notamment celles expressément autorisés à effectuer la battue, tous les cheminements piétons tels que définis au plan joint en annexe au présent arrêté seront interdits.

Article 3 – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite et l'affichage du présent arrêté seront assurés en accord avec la Ville des Ponts-de-Cé par les organisateurs et responsables de la battue.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 05 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 06/02/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement